

REGLEMENT

depuis 1957

un sport, une passion, le TENNIS

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. L'accès aux courts est réservé aux membres du Club ou aux personnes ayant réglé un ticket horaire.

Une licence FFT (ou, à défaut, une carte d'adhérent) est établie à chaque membre du Club, cette carte doit pouvoir être présentée en cas d'éventuel contrôle des membres du bureau.

Un adhérent ne peut jouer avec un invité que si ce dernier a réglé le tarif horaire.

La carte de membre commence le 1^{er} Octobre et se termine le 31 Septembre de l'année en cours, elle doit être réglée courant Octobre.

Article 2 – Réservation et accès aux courts

Chaque joueur peut réserver 1 heure maximum par jour.

Lors de la réservation, les joueurs doivent obligatoirement inscrire les 2 noms dans la case horaire choisie. La réservation se fait 3 jours avant maximum.

La réservation est considérée annulée en cas d'inoccupation des courts après le premier quart d'heure.

Les chaussures de tennis et une tenue correcte et décente sont exigés pour pénétrer sur les courts.

Dans le cas de compétitions officielles, les courts sont réservés de plein droit aux compétiteurs.

Article 3 – Licence et Assurance

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. A ce titre, ils bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident à l'occasion de la pratique du tennis y compris lors de déplacements ou animations pour le compte du Club,
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 4 – Ecole de Tennis

Avant de déposer leurs enfants les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir, que ce soit sur les courts extérieurs du Club ou dans les salles couvertes (Gymnases).

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant la durée des cours où ils sont sous la responsabilité de l'éducateur.

Article 5 – Discipline

Le comportement des joueurs et des adhérents du Club doit être exemplaire et irréprochable tant au niveau sportif qu'extra sportif. Les membres du comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tous litiges en suspens.

Le comité directeur se réserve donc le droit de sanctionner les joueurs et adhérents ne respectant pas cette règle.

Article 6

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club-house et en cas d'accident.

Article 7

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité Directeur